

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Sur convocations envoyées le vingt septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois octobre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Présent	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	-
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	-
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	-
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. LAURENT	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusé
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Excusé
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics

LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	-
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme CASTREC	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-

Représentants des Établissements publics

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. OXIBAR	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

Représentants du Département

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Présente	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	-
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	18 + 6 pouvoirs	Votants	24

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme DUARTE, Responsable du secrétariat de Direction et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR

AXES TRANSVERSAUX

Convention de partenariat pour la mutualisation d'un système d'archivage électronique

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat visant à la mutualisation des missions d'externalisation de l'hébergement de l'archivage numérique à l'échelle infra-départementale entre collectivités et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques.

Cette convention est passée entre les structures suivantes :

- Le Syndicat mixte La Fibre 64,
- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs de la mise en place de cette convention sont les suivants :

- Mettre en place un Système d'Archivage Electronique Mutualisé (SAEM) pérenne et sécurisé, destiné à la collecte, la gestion, la conservation à long terme et la communication des archives électroniques, fondé sur une démarche, une solution logicielle et une infrastructure d'hébergement communes,
- Optimiser les coûts à répartir entre les Partenaires sur la mise en œuvre du système d'archivage électronique mutualisé, son paramétrage, sa maintenance, son évolution et ses développements,
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres collectivités utilisatrices que les Partenaires via la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre64,
- Fonder leur collaboration sur la mise en commun des compétences et connaissances et sur le partage d'expérience.

Les rôles de chaque structure partenaire sont détaillés dans la convention en ANNEXE 1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président signer la convention de partenariat pour la mutualisation d'un système d'archivage électronique.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 10 octobre 2024



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

Convention de partenariat pour la mutualisation d'un système d'archivage électronique à l'échelle des Pyrénées- Atlantiques

La présente convention est passée entre les structures publiques suivantes :

- Le Syndicat mixte La Fibre 64 représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical n° xx en date du 20 septembre 2024,
- La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis Place Royale, représentée par Monsieur François BAYROU, Président en exercice de la Communauté, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du xx,
- La Communauté d'agglomération Pays basque représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARRAY, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire OJ n°2 en date du 23 janvier 2017,
- Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération n° DG71-101120 en date du 10 novembre 2020.

Ci-après désignées collectivement « les Partenaires »

Préambule

L'utilisation de l'informatique et la dématérialisation des processus métiers ont pour conséquence la production massive de données et documents électroniques qu'il convient de conserver tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits de l'administration et des usagers que pour l'histoire, dans le respect des dispositions du code du patrimoine et des normes en vigueur. L'archivage numérique est une nécessité pour garantir confidentialité, intégrité, disponibilité, exploitabilité et lisibilité dans le temps des données. Les investissements tant humains que financiers à consentir justifient le recours à la mutualisation afin de garantir le meilleur niveau de service à l'administration et aux usagers.

A l'issue d'une première étude de faisabilité menée en 2022-2023, les Partenaires, réunis en comité de pilotage le 5 juin 2023, ont décidé de donner suite au projet de mutualisation des missions d'externalisation de l'hébergement au sens de la note d'information du 7 avril 2022 de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture, relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation de la conservation des archives publiques. En 2024, une seconde étude a été menée afin de mettre en œuvre le projet de mutualisation de plateforme mutualisée d'archivage électronique.

Les Partenaires ont élaboré un dossier de consultation des entreprises mutualisé dans le but de satisfaire leurs besoins communs d'archivage électronique.

Les partenaires publics s'associent au moyen de la présente pour mettre en œuvre un outil public au service de l'intérêt général afin d'assumer leur responsabilité d'archivage de façon efficiente. La Fibre64 en tant qu'opérateur public de service numérique dont l'un des objectifs est le déploiement de solutions numériques mutualisées assure notamment la coordination du projet. Les contributions de chaque partenaire au projet sont détaillées dans l'article 2. Cette convention de coopération entre entités publiques est établie conformément à l'article L-2511-6 du code de la commande publique. Elle définit les conditions et modalités d'un partenariat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat visant à la mutualisation des missions d'externalisation de l'hébergement de l'archivage numérique à l'échelle infra-départementale entre collectivités et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques.

Ce partenariat consiste à :

- Mettre en place un Système d'Archivage Electronique Mutualisé (SAEM) pérenne et sécurisé, destiné à la collecte, la gestion, la conservation à long terme et la communication des archives électroniques, fondé sur une démarche, une solution logicielle et une infrastructure d'hébergement communes ;
- Optimiser les coûts à répartir entre les Partenaires sur la mise en œuvre du système d'archivage électronique mutualisé, son paramétrage, sa maintenance, son évolution et ses développements ;
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres collectivités utilisatrices que les Partenaires via la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre64 ;
- Fonder leur collaboration sur la mise en commun des compétences et connaissances et sur le partage d'expérience.

Cette convention spécifie les rôles de chacun des Partenaires et définit leurs engagements réciproques.

La mutualisation du SAEM se situe à 2 niveaux :

Niveau 1 - Socle de base :

- Mutualisation de l'infrastructure matérielle et technique hébergée avec un espace de stockage initial dédié à chaque partenaire.
- Mutualisation du logiciel, avec la solution Asalae, et mutualisation de la prestation d'intégration initiale et de maintenance de ce logiciel.

Niveau 2 - Des prestations spécifiques à chacun :

- Mutualisation de sous-projets de développement pour des flux dématérialisés : les Partenaires, en s'efforçant de travailler sur des périmètres documentaires communs, mutualisent la prestation de mise en œuvre de l'archivage de ces flux. Les connecteurs pourront toutefois être différents car les applications versantes le sont aussi dans de nombreux cas.
- Mutualisation des compétences : portage commun des actions à mettre en œuvre, mise en place de groupes de travail spécifiques de déploiement, avec une mise en commun possible des besoins pour des prestations d'accompagnement et de formation des utilisateurs.

Article 2. Périmètre de la mutualisation

Le schéma de mutualisation s'appuie sur la complémentarité des Partenaires.

Le dispositif retenu repose sur un scénario de mutualisation associant tous les Partenaires, signataires de la présente convention.

Le syndicat mixte La Fibre64 agit en tant qu'opérateur d'archivage.

La solution logicielle Asalae et un espace de stockage des archives, confié à un tiers-hébergeur, seront inscrits au catalogue de la centrale d'achat créée par le syndicat mixte La Fibre64 et accessibles à tous les Partenaires et futurs adhérents de la centrale d'achat.

Le syndicat assure la contractualisation avec des Partenaires et la passation de marchés dans le respect du code de la commande publique. Le syndicat propose, via sa centrale d'achats, différentes prestations utiles à la mise en service et l'exploitation d'un SAEM individuel et propre aux Partenaires et futurs utilisateurs qui y accéderont à travers une infrastructure mutualisée.

Chaque Partenaire est autonome pour mettre en œuvre sa politique d'archivage et conduire son projet. Il conserve la responsabilité du paramétrage et de la mise en place des règles de gestion. Il met en œuvre ses processus d'archivage à son rythme et commande des prestations d'intégration nécessaires selon un catalogue commun. La répartition des responsabilités est définie et précise les activités mutualisées ou réparties, et celles qui échoient à chaque Partenaire telle que précisée dans la matrice suivante :

SYNTHESE

Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)	Non / Oui	Si oui, déléguée ou répartie ?	Si déléguée : à qui ?	Spécifique à chaque partenaire
Gouvernance				
Définir et gérer l'offre archivage mutualisée				
Définir la gouvernance	Oui	répartie entre tous		Non
Respecter les obligations du RGPD et veiller à la protection des données personnelles traitées (Registre des traitements, information des personnes et documentation) cela n'inclut pas les relations avec les prestataires/sous-traitants.	Non			Oui
Piloter l'activité				
Coordonner et animer les échanges et les décisions entre les utilisateurs	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Définir la stratégie de déploiement et les prérequis	Oui	répartie entre tous		Non
Suivre les besoins d'archivage	Oui	répartie entre tous		Non
Gérer les évolutions	Oui	répartie entre tous		Non
Suivre la mise en place des évolutions (dont faire une demande d'évolution auprès de l'éditeur)	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Définir la sécurité et les niveaux de services : PSSI, le PCA, le PRA	Oui	répartie entre tous		Non
Mise en œuvre de la sécurité et des niveaux de services	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Gérer les relations avec les prestataires et éditeurs - exécution administrative et financière du marché. Assurer le suivi du respect des obligations RGPD par les sous-traitants	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Assurer la veille juridique/archivistique et technique (notamment sur les technologies et les formats)	Oui	répartie entre tous		Non

Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)	Non / Oui	Si oui, déléguée ou répartie ?	Si déléguée : à qui ?	Spécifique à chaque partenaire
Définir, mettre en œuvre et faire évoluer la politique d'archivage de la collectivité				
Rédiger et mettre à jour la politique d'archivage (y compris le volet pérennisation)	Non			Oui
Créer et mettre à jour les tableaux de gestion : fixer les DUC, les DUA, le SF, les règles de communicabilité	Non			Oui
Définir et mettre à jour les règles et les procédures pour garantir la sécurité et la sûreté des documents et données à archiver	Non			Oui
Définir la liste des formats autorisés en entrée	Non			Oui
Valider la politique d'archivage	Non			Oui
Mode Projet				
Acquérir et mettre en place le SAE				
Gérer et coordonner le projet d'acquisition du SAE	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Spécifier et formaliser les besoins et les prestations à fournir	Oui	répartie entre tous		Non
Rédiger le cahier des charges	Oui	répartie entre tous		Non
Contractualiser avec les prestataires	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Mettre en place l'architecture technique	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Installer et paramétrer le logiciel	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Recetter le logiciel	Oui	répartie entre tous		Non
Former les utilisateurs techniques et fonctionnels	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non

Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)	Non / Oui	Si oui, déléguée ou répartie ?	Si déléguée : à qui ?	Spécifique à chaque partenaire
Mode Régulier				
Assurer l'exploitation technique de la plateforme	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Fournir et gérer les matériels informatiques (OS, serveurs, réseaux, locaux) pour faire fonctionner le SAE	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Contrôler et superviser l'infrastructure : monitoring, alertes, indicateurs	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Gérer les pannes / Assurer la continuité de service / mettre en place le PRA	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Assurer la réversibilité (récupération des archives, métadonnées, journaux)	Oui	déléguée à	Tiers hébergeur	Non
Exploiter et maintenir le SAE en condition opérationnelle				
Fournir et installer le SAE / une instance	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Définir les paramètres propres à chaque partenaire	Non			Oui
Réalisation des paramètres	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Assister les utilisateurs et gérer les incidents liés au SAE niveau 1	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Suivre le support de niveau 2 (éditeur, prestataire d'hébergement)	Oui	déléguée à	La Fibre64	Non
Réaliser les actions de support niveau 2	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Conserver les archives et vérifier les conditions de conservation (contrôles d'intégrité et de lisibilité)	Non			Oui
Emettre des alertes (intégrité, obsolescence des supports)	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Déclencher les migrations de formats	Non			Oui
Gérer le SI de la collectivité en vue de l'archivage électronique				Oui
Gérer l'interopérabilité des applications métiers avec le SAE	Non			Oui
Configurer l'accès au SAE depuis le SI de la structure	Non			Oui

Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)	Non / Oui	Si oui, déléguée ou répartie ?	Si déléguée : à qui ?	Spécifique à chaque partenaire
Utiliser le SAE pour les opérations courantes liées à l'archivage				
Mettre à jour les profils d'archivage	Non			Oui
Gérer les versements : contrôler les versements et vérifier leur conformité, leur lisibilité (le cas échéant de manière automatisée)	Non			Oui
Traiter les archives : mettre à jour et modifier les métadonnées	Non			Oui
Permettre la recherche et la consultation des documents	Non			Oui
Mettre à disposition les archives (DIP)	Non			Oui
Mettre en œuvre les restitutions d'archives au service producteur	Non			Oui
Mettre en œuvre les éliminations (des documents conservés dans le SAE)	Non			Oui
Administrer fonctionnellement et paramétrer le SAE et en particulier les référentiels (formats, mots-clés), les utilisateurs et habilitations	Non			Oui
Contrôler la gestion courante du SAE (collecte, sélection, classement) : vérification des règles en vigueur et du respect des normes	Non			Oui
Former les utilisateurs au SAE et à l'archivage - accompagner le changement				
Former les administrateurs techniques	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Former les administrateurs fonctionnels	Oui	déléguée à	Intégrateur	Non
Former les utilisateurs au SAE	Oui	répartie entre tous		Non

Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)	Non / Oui	Si oui, déléguée ou répartie ?	Si déléguée : à qui ?	Spécifique à chaque partenaire
Auditer et contrôler le SAE				
Prévoir et mettre en œuvre des procédures et moyens de contrôle interne du système	Oui	répartie entre tous		Non
Planifier et organiser les audits	Oui	répartie entre tous		Non
Vérifier la conformité à la politique d'archivage	Non			Oui
Contrôler les conditions de conservation et l'application des règles et des procédures garantissant la sécurité et la sûreté des archives conservées dans le SAE	Oui	répartie entre tous		Non

Article 3. Gouvernance

Pour conduire, animer et suivre le projet, les Partenaires conviennent d'une organisation comprenant un comité de pilotage, un comité de suivi et des groupes de travail.

3.1. Comité de pilotage

Missions

Instance décisionnelle fondant la légitimité des équipes à intervenir, le Comité de pilotage (COFIL) valide les orientations stratégiques et procède aux arbitrages que lui soumet le Comité de suivi, à la majorité absolue des Partenaires présents. Toutefois, une décision de dissolution du dispositif mutualisé ne pourra se faire qu'à l'unanimité des Partenaires (cf. article 8).

Composition

Les élus ou représentants désignés par chacun des Partenaires avec voix décisionnelle, une voix par Partenaire, et les agents désignés par chacun des Partenaires avec voix consultative.

Fréquence de réunion

Le COFIL se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire. L'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des COFIL sont assurées par le syndicat mixte La Fibre64.

3.2. Comité de suivi

Missions

Le Comité de suivi définit les axes de travail et assure la conduite opérationnelle du projet, il propose une méthodologie de travail partagée (rythme des réunions...), un planning prévisionnel et un phasage. Il prépare les COFIL et s'assure de la bonne mise en œuvre de ses décisions.

Le syndicat mixte La Fibre64 assure l'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des comités de suivi.

Composition

- Les directeurs des Systèmes d'Information de chacun des Partenaires ou leurs représentants
- Les responsables des services d'Archives de chacun des Partenaires
- Les agents chargés de la conduite et de la mise en œuvre du projet pour chacun des Partenaires

Fréquence de réunion

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin.

3.3. Groupe de travail

Le groupe de travail est une instance spécialisée, constituée et mandatée par le Comité de suivi, en application des orientations stratégiques validées par le COFIL.

Le groupe de travail chargé de la mise en place du SAEM64 est constitué autour du syndicat mixte LaFibre64 qui assure le pilotage de la mise en place et du fonctionnement initial du SAEM64. Il est assisté par tous les Partenaires.

Le syndicat assure :

- La coordination du partenariat : animation, coordination et secrétariat du projet ;
- Le suivi du pilotage opérationnel des marchés passés avec la centrale d'achats et des conventions avec les partenaires identifiés nécessaires au projet ;

Article 4. Responsabilités des Partenaires

4.1 Répartition des rôles

La conservation des archives numériques est régie par deux textes majeurs : le modèle conceptuel Open Archival Information System (OAIS) qui décrit l'organisation d'un système de préservation des données numériques, et la norme NF Z42-013 relative à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. Le modèle OAIS détermine notamment des rôles pour chacun des acteurs du système de préservation, précisés ci-après :

- Les rôles d'Autorité juridique et d'Autorité d'archivage sont remplis par chaque Partenaire, qui demeure responsable de ses données (art. R 218-18-1 du Code du patrimoine).
- La Fibre 64 est désignée opérateur d'archivage et confie l'hébergement à un tiers.
- Le directeur des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, par délégation du Préfet, est Autorité de contrôle en charge du contrôle scientifique et technique.
- Le Centre de Gestion est facilitateur de l'archivage et, à ce titre, assiste et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de l'archivage électronique.

Le tiers hébergeur, retenu par le syndicat mixte La Fibre64, héberge les données et n'a accès à celles-ci que sur autorisation de l'Autorité juridique. Toute réutilisation de ces données est soumise aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Le tiers hébergeur, conformément au marché passé avec le syndicat mixte La Fibre64, s'engage donc à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données concernées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Il doit également s'engager à respecter la politique de sécurité des systèmes d'information établis par l'Etat en cours et à venir.

Pour assurer la sécurité du dispositif ainsi que la disponibilité des documents électroniques concernés, les Partenaires s'engagent à appliquer les recommandations du Référentiel général de sécurité, édité par l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'informations, ainsi que la norme NF Z 42-013.

4.2. Répartition des responsabilités

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés seront co-organisées et co-réalisées au sein des instances décrites à l'article 3.

Chaque Partenaire :

- Désigne et habilite les représentants aux instances visées à l'article 3,
- Dote le partenariat des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet et contribue à toutes les actions définies dans le partenariat,
- Est autorité d'archivage pour les archives conservées dans son propre espace d'archivage dans le respect des dispositions légales.

4.3. Engagements mutuels et individuels des Partenaires

Les Partenaires s'engagent à conduire ensemble la mise en œuvre du SAEM64, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, et conviennent d'œuvrer en concertation sur la durée. Ils s'engagent notamment :

- A financer et acquérir les prestations d'investissement afférentes au Niveau 1, dit « socle de base » en année 1 défini à l'article 1 « Objet de la convention », selon les clés de répartition suivantes pour le financement :
 - Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 40%
 - Communauté d'agglomération Pays basque : 40%
 - Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques : 15%
 - Syndicat mixte La Fibre64 : 5%

Ces clés de répartition seront conservées pour le financement les années suivantes de la maintenance de la solution.

L'espace de stockage initial une fois saturé, il revient à chaque Partenaire de financer les coûts associés à l'extension de son espace de stockage.

L'estimatif des dépenses du « socle de base » est disponible dans l'annexe financière à la présente convention. Cet estimatif a été présenté aux Partenaires lors du comité de pilotage le 25 juin 2024.

- En cas d'intégration d'un nouveau partenaire

Ces ratios pourront évoluer en fonction de l'intégration de nouveaux partenaires et feront l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement du ou des nouveaux partenaires au socle de base.

- Lors de l'adhésion de nouvelles structures au service SAEM64

L'intégration de nouvelles structures utilisatrices (cf article 5) donnera lieu à un financement complémentaire de la maintenance annuelle qui viendra en déduction des contributions annuelles de Partenaires.

Le Comité de Pilotage validera chaque année les modalités de financement des Partenaires tenant compte de l'intégration de nouveaux partenaires et de nouveaux utilisateurs.

Cette participation financière complémentaire fera l'objet d'une régularisation annuelle.

- A financer leurs besoins spécifiques définis dans le niveau 2, article 1 « Objet de la convention » ;
- A mettre en œuvre tous les moyens et temps nécessaires et de donner toutes les informations indispensables aux titulaires des marchés d'intégration du logiciel et d'hébergement ;
- A participer activement aux réunions des différentes instances pour un meilleur pilotage de projet ;
- A rechercher systématiquement la mutualisation des études et des réalisations, dès lors que les outils à l'étude seraient communs à plusieurs Partenaires ;

- A respecter la confidentialité des informations des autres Partenaires.

4.4. Conditions de facturation

La Fibre64 en tant qu'opérateur de mutualisation du projet SAEM64, sera l'interlocuteur des prestataires. A ce titre, le syndicat s'acquittera des factures concernant « le niveau 1 : socle de base » décrit dans l'article 1 de la présente convention.

Chaque partenaire s'engage à contribuer financièrement à la mise en service initiale du SAEM64 et à son maintien en conditions opérationnelles.

Chaque partenaire s'engage envers La Fibre64 à lui verser une contribution annuelle conformément aux clés de répartition définies dans l'article 4.3.

L'appel des fonds fera l'objet de deux titres de paiements. Un premier titre forfaitaire en début d'année budgétaire calculé sur le fondement des clés de répartition et correspondant à 60% du niveau 1 du socle de base et un second titre correspondant au solde en fin d'exercice comptable. Ils seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

Article 5. Ouverture à de nouveaux partenaires et structures utilisatrices

Au démarrage, la plateforme est exclusivement réservée aux Partenaires signataires de la présente.

L'ouverture à de nouvelles structures utilisatrices sera opérationnelle à l'issue d'une phase d'expérimentation exclusivement réservée aux Partenaires. Toute nouvelle structure pourra accéder au SAE après avoir adhéré à la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre64 et après avoir souscrit aux prestations du socle de base (niveau 1) et prestations spécifiques aux conditions tarifaires (niveau 2) optimisées par la mutualisation.

Le Comité de Pilotage se laisse la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires et ceci afin d'éviter tout effet d'aubaine de non-participation au financement du socle commun.

Article 6. Avenant

Toute modification de cette convention et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des Partenaires signataires de la convention initiale.

Article 7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 2 ans à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires. Elle est renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'un des Partenaires, à l'issue d'un préavis de 6 mois envoyé à l'ensemble des Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le Partenaire à l'origine de la résiliation reste débiteur des sommes dues au titre du solde de ses engagements (article 4.3).

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des Partenaires, le comité de pilotage peut décider à la majorité de l'exclure du partenariat après mise en demeure restée infructueuse de respecter ses engagements contractuels pendant une durée de 6 mois.

Article 8. Gestion des archives en cas de résiliation ou de dissolution du dispositif mutualisé

En cas de résiliation de la présente convention, les frais de restitution des données sont à la charge de l'entité à l'origine de la résiliation. Cette restitution doit avoir lieu dans un délai de 12 mois. Les modalités de restitution doivent être définies dans les documents contractuels des prestataires retenus.

En cas de volonté de dissolution du dispositif mutualisé pendant la durée de la présente convention ou à l'occasion de son renouvellement, sur décision à l'unanimité du COPIL (cf. article 3.1), la présente convention pourra être dissoute. Les frais de restitution des données seront répartis suivant les clefs de répartition définies à l'article 4.3.

Article 9. Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours et une fois les possibilités de traitement à l'amiable épuisées.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour le Syndicat mixte La Fibre 64

Pour la Communauté d'agglomération Pau
Béarn Pyrénées

Le Président
Nicolas PATRIARCHE

Le Président
François BAYROU

Pour la Communauté d'agglomération Pays
basque

Pour le Centre de gestion des Pyrénées-
Atlantiques

Le Président
Jean-René ETCHEGARRAY

Le Président
Nicolas PATRIARCHE

ANNEXE FINANCIERE

Estimatif financier du projet SAEM64 présenté en COPIL du 25 juin 2024.

Prestations initiales – socle de base

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TTC	Dont TTC sur 2024	Dont TTC sur 2025	Nature de la dépense
Conduite de projet d'ensemble + assistance au démarrage	8 830 €	10 596 €	10 596 €		investissement
Installation paramétrages initiaux	1 200 €	1 440 €	1 440 €		investissement
Etude des besoins propres à chaque Partenaire	7 200 €	8 640 €	4 320 €	4 320 €	investissement
Paramétrages pour 6 flux pilotes (3 flux actes/PES Pastell et 3 flux en versement manuel)	8 100 €	9 720 €	4 860 €	4 860 €	investissement
Formations	18 477 €	22 172€		22 172€	investissement
Maintenance et support annuel	10 900 €	13 080 €		13 080 €	fonctionnement
Frais de mise en service Hébergement SIB	5 000 €	6 000 €	6 000 €		investissement
Frais d'hébergement + adhésion annuelle SIB	25 000 €	30 000 €	5 000 €	25 000 €	fonctionnement
Total budget socle de base	84 707 €	101 648 €	32 216 €	69 432 €	

Chiffrages indicatifs issus des estimations financières de fournisseurs pressentis – sous réserve d'ajustement à la notification du marché.

Fonctionnement annuel

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TTC
Maintenance et support annuel	10 900€	13 080€
Hébergement SIB	25 000€	30 000€
Fonctionnement annuel du socle de base	35 900€	43 080€

Clés de répartition et scenario retenu lors du COPIIL du 25 juin 2024

	Clés de répartition	année 1 investissement	fonctionnement annuel
CAPBP	40%	40 659 €	17 232 €
CAPB	40%	40 659 €	17 232 €
CDG64	15%	15 247 €	6 462 €
La Fibre64	5%	5 082 €	2 154 €
Montant total TTC		101 648 €	43 080 €